



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Arrêté portant réglementation du stationnement pendant les travaux  
48 et 48 bis rue Victor Mauduit***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise MARRON TP SOMME,

VU les travaux de branchement électrique,

**CONSIDERANT** ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du **vendredi 2 février 2024 au vendredi 9 février 2024**, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé devant le 48 et 48 bis rue Victor Mauduit.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- MARRON TP SOMME.

Fait à CAMON, le 15 janvier 2024

AR n°2024.01.012

**Annule et remplace l'arrêté n°2024-01-009**

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

